

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION : Installation de caméras de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

N°2025/025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/290 du 4 avril 2024 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 17 juin 2025,

Considérant la demande du Commissariat de Sèvres de développer le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Sèvres afin d'aider les agents des forces de l'ordre à réaliser leurs missions,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Autorise l'acquisition, l'installation et l'entretien de dix-huit caméras de vidéoprotection par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2.

La liste des caméras est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3.

L'installation des caméras sera assurée par Grand Paris Seine Ouest, mais l'exploitation des images le sera par la Commune, qui en définira les modalités.

Ces modalités prévoient notamment un renvoi des images vers un local technique dédié et un traitement des images à posteriori. La transmission des images issues des caméras pour aider à la résolution des enquêtes se fera uniquement au bénéfice d'autorités autorisées par la loi, dans le respect de l'autorisation préfectorale et du code de sécurité intérieure.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

08 JUIL. 2025

22

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qjfx010001ee63-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025